

Le service d'accueil périscolaire est un service public facultatif faisant partie des compétences de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais. Il est organisé sous la responsabilité de la commune de Pierreclos. Il est animé par des personnels communaux. Il est ouvert durant toute l'année scolaire. Son organisation est régie par le règlement suivant.

Sont concernés par ce service les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Pierreclos. C'est un lieu d'accueil collectif animé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Le personnel n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Jours et horaires d'accueil : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30. Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la commune.

Lors de la séance périscolaire du soir une collation est proposée aux enfants.

Lieux et encadrement : Le personnel d'encadrement conduit les enfants, en fin de séance du matin, de la garderie périscolaire jusqu'au préau couvert et les remet au personnel compétent de l'école. En début de séance du soir, il les récupère sous le même préau pour les emmener à la garderie. Les enfants sont ensuite récupérés à la garderie par les personnes autorisées.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas) ou événement de force majeure, le personnel fera son possible pour assurer le service, cependant en cas d'impossibilité le service sera exceptionnellement fermé.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli **doit être inscrit au préalable**. Avant la première inscription, un dossier d'inscription **complet** doit être remis à la Mairie de Pierreclos (que ce soit un accueil régulier ou occasionnel).

Le personnel d'animation doit connaître le planning de fréquentation de l'enfant à l'accueil périscolaire pour chaque séance que l'accueil soit régulier ou non.

Le planning d'inscription doit être donné par écrit par la famille le plus tôt possible et au plus tard 4 jours ouvrés avant l'accueil souhaité.

En cas de demande d'accueil d'urgence ou hors de ce délai, la demande d'inscription reste EXCEPTIONNELLE mais l'accueil sera possible UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles.

Toute absence doit être signalée IMPÉRATIVEMENT par téléphone à la mairie de Pierreclos au 03 85 36 69 69 ou par mail à l'adresse mairie.pierreclos@wanadoo.fr.

Si nos services n'ont pas été prévenus de l'absence, une pénalité sera mise en place (voir modalités tarifs et paiements).

MODALITÉS TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs applicables sont votés chaque année par le conseil communautaire.

Les factures sont établies par le Service Enfance Jeunesse (S.E.J.) de la communauté de communes St Cyr Mère Boitier. Pour les allocataires CAF71 la tarification dépend du quotient familial (QF). Les factures seront transmises par mail.

Tarifs : Les tarifs changeront à partir de janvier 2024.

Accueils périscolaires	Tarifs Com-com SCMB S.E.J. *		Tarifs Hors Com-com SCMB S.E.J.	
	Tarif selon Quotient Familial (QF)		Tarif selon Quotient Familial (QF)	
	QF<1001	QF>1001	QF<1001	QF>1001
Accueil SÉANCE MATIN	2,00 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €
Accueil SÉANCE SOIR (collation incluse)	3,00 €	3,10 €	3,60 €	3,70 €
Forfait TRIMESTRE MATINS	52,00 €	53,00 €	62,00 €	63,00 €

Accueils périscolaires Tarifs année 2023	Tarifs Com-com SCMB S.E.J. *		Tarifs Hors Com-com SCMB S.E.J.	
	Tarif selon Quotient Familial (QF)		Tarif selon Quotient Familial (QF)	
	QF<1001	QF>1001	QF<1001	QF>1001
Forfait TRIMESTRE SOIRS	96,00 €	97,00 €	116,00 €	117,00 €
Forfait TRIMESTRE MATINS et SOIRS	125,00 €	126,00 €	150,00 €	151,00 €
Forfait RETARD : par 1/4 heure par enfant	2,50 €		2,50 €	
Pénalité ABSENCE non signalée	5,00 €		5,00 €	

* Bénéficiaire du tarif S.E.J. les familles dont les enfants résident sur les communes de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais.

Pour tous renseignements (factures, quotient familial CAF, MSA, autre régime...) Vous pouvez contacter le **Service Enfance Jeunesse (S.E.J.) de la communauté de communes** au 03.85.59.76.58 ou par mail à sej.adminperiscoalsh@scmb71.com
Les bureaux du S.E.J. se situent à Matour au 1^{er} étage de la mairie - 12 place de l'église -71520 MATOUR.

En cas d'absence non prévenue pour les séances et pour les forfaits, une pénalité sera retenue.

Facturations :

- ✓ Accueil à la séance : une facture sera établie en fin de mois, récapitulant le nombre de séances.
- ✓ Au forfait trimestre : le règlement total doit être effectué en **début de période** au cours du 1^{er} mois du trimestre. Une facture sera remise lors du 1^{er} mois du trimestre par mail.

Tout dépassement horaire le soir sera facturé : 2,50 € par ¼ d'heure commencé par enfant.

Les factures seront transmises par mail et doivent être réglées à réception.

Modes de paiements acceptés : Virement par internet via PayFip (modalités indiquées sur la facture), chèques (ordre du Trésor Public), chèques vacances, tickets CESU.

Le règlement en espèce est possible pour cela il faut se rendre, avec l'appoint, à Matour au SEJ

Aucun règlement en espèce ne sera pris par la commune de Pierreclos.

En cas de non-paiement des factures, le maire et le Service Enfance Jeunesse se réservent le droit de résilier l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire.

RESPONSABILITÉS :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture des services. En cas de retard (quel que soit le motif), une indemnité financière sera retenue.

Si le retard excède le ¼ d'heure, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant.

En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le maire de Pierreclos se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie périscolaire. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les familles dont l'enfant présentant de graves allergies alimentaires et ayant signé un PAI devront fournir la collation lors de la séance du soir.

Les familles doivent impérativement nous informer de tout changement concernant leur adresse, numéro de téléphone et adresse mail, afin de pouvoir être informées au plus vite en cas de besoin.

Le vice-président de la Communauté de Communes SCMB

en charge de l'Enfance Jeunesse,

Thierry **IGONNET**



Le Maire de Pierreclos,

Rémy **MARTINGOT**





Accusé de réception du règlement de la garderie périscolaire de Pierreclos

À rendre complété avec le dossier d'inscription

Je(Nous) soussigné(e)(s), Monsieur, Madame.....
responsable(s) de

- Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engage(nt) avec nous à le respecter.
- M'(nous) engage(ons) à respecter les mesures sanitaires en vigueur dans les accueils périscolaires
- Autorise(ons) l'utilisation des photos prises de mon/mes enfant(s) sur les supports de communication du Service Enfance Jeunesse (journal, plaquette, site internet, ...). Dans le cas contraire nous en faire la demande sur papier libre, joint au dossier d'inscription.

Fait à, le

Signature des parents :

Signature du ou des enfants :